

RESSOURCES NATURELLES CANADA

Programme: Office de l'efficacité énergétique

Programme: Office de l'efficacité énergétique

La **Loi sur l'efficacité énergétique** et le **Règlement sur l'efficacité énergétique** interdisent l'importation de certains produits consommateurs d'énergie, à moins qu'ils ne répondent à des exigences spécifiques. Les importateurs, qui sont des distributeurs de ces produits réglementés, doivent fournir à l'ASFC les éléments de données à inclure dans la trousse de quittance transmise à l'ASFC par voie électronique par l'intermédiaire de l'interface des autres ministères et du projet de Services à guichet unique (SGU).

Le **Règlement sur l'efficacité énergétique** comporte 5 exigences:

- les produits réglementés doivent être conformes aux normes minimales en matière d'efficacité énergétique;
- un rapport d'efficacité énergétique doit être déposé auprès de RNCAN avant la première importation;
- tous les produits réglementés doivent porter une marque de vérification d'efficacité énergétique provenant d'un organisme de certification agréé par le Conseil canadien des normes;
- les renseignements d'importation nécessaires doivent être fournis à l'ASFC au moment de l'importation;
- certains produits réglementés doivent porter des étiquettes indiquant leur rendement énergétique. Les produits réglementés ne doivent pas obligatoirement être étiquetés comme condition d'importation. Pour plus d'informations sur les règles d'étiquetage, veuillez visiter [le site Web de RNCAN](#).

Un distributeur qui importe un produit consommateur d'énergie réglementé au Canada doit inclure les informations suivantes dans le document de dédouanement:

- nom du produit (*voir la liste des produits consommateurs d'énergie)
- numéro de modèle*
- nom de la marque, si applicable
- adresse du distributeur qui importe le produit
- le but pour lequel le produit est importé
 - à vendre ou à louer au Canada sans modification
 - à vendre ou à louer au Canada sans modification pour se conformer à la norme d'efficacité énergétique prescrite ou
 - destiné à être utilisé comme composant dans un produit exporté à partir du Canada

*Pour les moteurs électriques, l'importateur est invité à fournir le numéro de modèle plutôt que l'UMI.

Liste des produits consommateurs d'énergie: <https://www.rncan.gc.ca/energie/reglements-codes-standards/6862>

Implantation du projet de Services à guichet unique (SGU) de l'ASFC

Dans le cadre du projet de Services à guichet unique, les demandes de mainlevée seront présentées au moyen d'une nouvelle Déclaration d'importation intégrée (DII) qui permet aux courtiers en douane de présenter et d'obtenir la mainlevée électronique pour les marchandises également réglementées par les ministères et organismes participants.

Les demandes de mainlevée pour les produits consommateurs d'énergie réglementés peuvent être envoyées par voie électronique à l'ASFC en soumettant une DII. Ressources naturelles Canada (RNCAN) continuera de recevoir les informations de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à des fins de surveillance

Les éléments de données requis par RNCAN à fournir dans la DII demeurent les mêmes et sont les suivants:

- Type de produit: Le nom du produit réglementé importé (par exemple: un réfrigérateur).
- Nom de la marque: Terme qui identifie le produit réglementé attribué par le vendeur.
- Numéro de modèle: Le numéro de modèle du produit réglementé importé.
- Objectif pour lequel le produit réglementé est importé:
 - vente ou location sans modification;
 - vente ou location avec modification pour se conformer à la norme d'efficacité énergétique prescrite; ou
 - composante d'exportation.

Remarque: Les informations requises dans le SGU demeurent les mêmes que celles actuellement requises pour l'importation de produits consommateurs d'énergie. Il n'y a pas d'exigence supplémentaire en raison du SGU.

Codes du système harmonisé (SH)

Liste des codes SH applicables aux marchandises susceptibles d'être réglementées par Ressources naturelles Canada (produits consommateurs d'énergie réglementés) <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/prog/sw-gu/regcom-marreg/nrc-rnc-fra.html>

Justification des éléments de données

La justification des éléments de données qui suit fournit des renseignements supplémentaires sur les exigences spécifiques des éléments de données dans le cadre du projet de Services à guichet unique.

Nom du produit	Ce champ est utilisé conjointement avec d'autres champs pour identifier les produits afin de permettre une correspondance croisée avec les rapports précédemment soumis à RNCAN pour déterminer la conformité au Règlement.
Nom de la marque	Ce champ est utilisé conjointement avec d'autres champs pour identifier les produits afin de permettre une correspondance croisée avec les rapports précédemment soumis à RNCAN pour déterminer la conformité au Règlement.
Nom du modèle	Ce champ est utilisé conjointement avec d'autres champs pour identifier les produits afin de permettre une correspondance croisée avec les rapports précédemment soumis à RNCAN pour déterminer la conformité au Règlement.
Objectif	Ce champ est utilisé conjointement avec d'autres champs pour identifier les produits afin de permettre une correspondance croisée avec les rapports précédemment soumis à RNCAN pour déterminer la conformité au Règlement.
Type de marchandises	Ce champ est utilisé conjointement avec d'autres champs pour identifier les produits afin de permettre une correspondance croisée avec les rapports précédemment soumis à RNCAN pour déterminer la conformité au Règlement.
Pays d'origine	Ce champ est facultatif et non obligatoire.
État d'origine	Ce champ est facultatif et non obligatoire.

Utilisation prévue et conditions des programmes pour l'Office de l'efficacité énergétique

Les produits réglementés par le Programme de l'Office de l'efficacité énergétique de Ressources naturelles Canada sont soumis aux dispositions relatives au contrôle de la classification SH et à l'utilisation prévue, les conditions d'utilisation prévues sont les suivantes.

Utilisation prévue	Description
NR01	RNCAN - Office de l'efficacité énergétique - Vente sans modification
NR02	RNCAN - Office de l'efficacité énergétique - Vente avec modification
NR03	RNCAN - Office de l'efficacité énergétique - Composante d'exportation

Document sur les exigences à l'égard des clients du commerce électronique (DECCE)

Le tableau suivant fournit les règles et conditions spécifiques associées à chacun des éléments de données pour les déclarations de RNCAN. Les éléments de données sont : Obligatoires (O), conditionnels (C) ou facultatifs (F).

Nom de l'élément de données	Définition de l'élément OGP	Statut de l'élément de données	Règles et conditions de l'élément de données
Caractéristique de la marchandise (nom commercial)	Nom du produit	O	Le nom du produit de la marchandise qui est importée doit être fourni. Cet élément n'est pas requis si la catégorie de produit (PGI.5388) est RNCAN - Produit non réglementé par l'OEE.
Caractéristique de la marchandise (nom de la marque)	Nom de la marque	O	Un nom ou un terme identifiant les marchandises comme ayant été attribuées par un vendeur distinct de ceux d'autres vendeurs, connu également sous le nom légal de marque de commerce. Une marque aide à identifier un article, une famille d'articles ou tous les articles de ce vendeur. Cet élément n'est pas requis si la catégorie de produit (PGI.5388) est RNCAN - Produit non réglementé par l'OEE.
Caractéristique de la marchandise (nom de modèle)	Nom du modèle	O	Le numéro du modèle du produit qui est importé doit être fourni. Cet élément n'est pas requis si la catégorie de produit (PGI.5388) est RNCAN - Produit non réglementé par l'OEE.
Utilisation prévue	Objectif	O	L'objectif pour lequel le produit est importé doit être fourni: <ul style="list-style-type: none"> • Vente sans modification <ul style="list-style-type: none"> - À vendre ou à louer au Canada sans modification • Vente sans modification <ul style="list-style-type: none"> - À vendre ou à louer au Canada avec modification pour se conformer à la norme d'efficacité énergétique prescrite ou • Composante d'exportation <ul style="list-style-type: none"> - À utiliser comme composante d'un produit exporté à partir du Canada Cet élément n'est pas requis si la catégorie de produit (PGI.5388) est RNCAN - Produit non réglementé par l'OEE.
Catégorie de produit	Type de marchandises	C	Un produit consommateur d'énergie non réglementé par l'Office de l'efficacité énergétique peut être identifié en fournissant le code suivant: <ul style="list-style-type: none"> • RNCAN - Produit non réglementé par l'OEE Si le code alternatif de RNCAN - Produit réglementé par l'OEE est fourni, ou si ce champ est entièrement omis, le produit sera admis comme étant réglementé et les éléments de données du programme énergétiques sont requis. Le qualificatif pour le champ 5389 doit être le code de RNCAN - Office de l'efficacité énergétique

Pays d'origine de la marchandise	Pays d'origine	F	Un code de pays selon la section G24 doit être fourni pour le pays d'origine de cette marchandise s'il est différent de celui qui figure dans le segment SG104.LOC associé.
État d'origine de la marchandise	État d'origine	F	Si le pays d'origine indiqué dans le présent SG118.LOC est le Canada ou les États-Unis, la province ou l'État ISO 3166 peut également être indiqué dans ce champ.

Ressources supplémentaires

Marchandises réglementées

Tables de codes de référence

Législation:

Des informations complémentaires sont disponibles sous la [Loi sur l'efficacité énergétique](#) et le [Règlement sur l'efficacité énergétique](#).

Mémorandum des douanes:

Importation de produits consommateurs d'énergie

Mémorandum d'importation de pneus D19-6-3 <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/dm-md/d19/d19-6-3-fra.html>

Faites appel à Livingston

Vous avez questions ou vous avez besoin d'aide pour vos importations SGU?

Communiquez avec votre représentant du service à la clientèle.

Écrivez-nous à l'adresse clientserviceCanada@livingstonintl.com ou appelez-nous au **1-855-225-5544**.